



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION A LA
CIRCULATION
RUE DES MEUNIERS
98/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1 à L.411-7 et R.411-8 ;

Vu la demande présentée par la société VIATER SARL, représentée par Monsieur Nicolas PALLAVERA, en date du 17 décembre 2025, relative à des travaux de voirie et réseaux divers (VRD) ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier ;

Considérant que des travaux de VRD doivent être réalisés Rue des Meuniers à Montsoult (95560) et qu'il convient, à ce titre, de réglementer temporairement la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : La société VIATER SARL est autorisée à réaliser des travaux de VRD sur la Rue des Meuniers – 95560 MONTSOULT.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pour une durée de **30 jours**, du **05 janvier 2026 au 03 février 2026 inclus**.

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation sera **interdite sur demi-chaussée**,
- La circulation sera **interdite aux véhicules légers et aux poids lourds** sur la zone de travaux,
- Une **route barrée en demi-chaussée** sera mise en place selon l'avancement du chantier,
- L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu dans la mesure du possible.

Article 4 : Le stationnement de tous véhicules est **interdit au droit du chantier**, sur l'emprise des travaux et ses abords immédiats, pendant toute la durée de l'arrêté.

Article 5 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur, sera **mise en place, maintenue et retirée par la société VIATER SARL**, sous sa responsabilité exclusive.

Article 6 : La société VIATER SARL est responsable de la sécurité du chantier et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des usagers, des riverains et des intervenants.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : M. le Maire de la commune de Montsoult, M. le Directeur Général Des Services, La Majore cheffe de la Gendarmerie de Montsoult, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Centre de Secours de Domont et à l'entreprise VIATER SARL représenté par Monsieur PALLAVERA Nicolas.

Fait à Montsoult : le 23 décembre 2025

Silvio BIELLO
Maire de Montsoult
Président du S.I.R.G.E.S
Vice-Président Communauté de Commune Carnelle-Pays-de-France

